

lois

Loi n° 2001-68 du 11 juillet 2001, portant ratification de l'accord sur la conservation des cétacés de la mer noire, de la méditerranée et de la zone atlantique adjacente (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est ratifié, l'accord sur la conservation des cétacés de la mer noire, de la méditerranée et de la zone atlantique adjacente, annexé à la présente loi et conclu à Monaco le 24 novembre 1996.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 juillet 2001.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 3 juillet 2001.

Loi n° 2001-69 du 11 juillet 2001, portant ratification de la constitution et de la convention de l'union africaine des télécommunications (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Sont ratifiées, la constitution et la convention de l'union africaine des télécommunications annexées à la présente loi et signées le 7 décembre 1999 au Cap à la République de l'Afrique du sud.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 juillet 2001.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 3 juillet 2001.

Loi n° 2001-70 du 11 juillet 2001, relative à la ratification de l'amendement à la convention portant création de l'organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est ratifié, l'amendement à la convention portant création de l'organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites, annexé à la présente loi et adopté à Londres le 24 avril 1998.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 juillet 2001.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 3 juillet 2001.

Loi n° 2001-71 du 11 juillet 2001, portant ratification de l'accord de modification du protocole sur les privilèges et immunités de l'organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est ratifié, l'accord de modification du protocole sur les privilèges et immunités de l'organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites, adopté par l'assemblée des parties de ladite organisation à sa douzième session tenue à Rhodes (La Grèce) du 23 au 25 septembre 1998.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 juillet 2001.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 3 juillet 2001.